



ARRETE N° 2025_0112

ARRETE DE VOIRIE

TRAVAUX RUE VICTOR HUGO RUE DE LA PONTONNERIE

PROROGATION ARRETE 2025_0014

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu les travaux de pose de réseau de chaleur à réaliser par l'entreprise MERLIN TP, domiciliée 415 rue des Merisiers 45700 Pannes, représentée par Monsieur Nicolas GALLET, dans la rue Victor Hugo et la rue de la Pontonnerie ;
- Vu les arrêtés 2024_815 du 05 décembre 2024 et 2025_0014 du 07 janvier 2025 ;
- Vu la demande de prorogation en date du 24 février 2025 ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier ;
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté 2025_0014 du 07 janvier 2025 est prorogé jusqu'au **21 avril 2025**.

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- dans la rue Victor Hugo,
- dans la rue de la Pontonnerie, portion comprise entre le carrefour avec la rue Victor Hugo et le n°73.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise MERLIN TP par la rue des Castors, la rue Jean Jaurès et le boulevard Kennedy, dans les deux sens.

Article 3 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété

Article 4 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale, du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie et du SMIRTOM. Ces véhicules pourront également emprunter le sens interdit rue Victor Hugo dans le sens nord-sud en cas de besoin.

Article 5 : L'entreprise MERLIN TP est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise MERLIN TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise MERLIN TP, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 24/02/2025



Date d'affichage : 24/02/2025